

Décision n° 2025-2121
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 22 octobre 2025
modifiant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-1988 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2021-2640 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0194 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0323 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0814 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1028 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1874 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2085 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2341 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0020 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2185 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2248 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2616 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2901 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 décembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2007 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 septembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2162 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 septembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2361 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0436 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 février 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0510 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 mars 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0879 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 avril 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1875 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 septembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1958 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 octobre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1988 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 octobre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-2067 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 octobre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2901 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 23 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national métropolitain ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801572/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001129/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 17 octobre 2025 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 44 à la présente décision :

- Liaison BY041938 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY050109 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY050110 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY052822 attribuée par la décision n° 2025-1988 en date du 7 octobre 2025
- Liaison BY054113 attribuée par la décision n° 2025-1988 en date du 7 octobre 2025
- Liaison BY054114 attribuée par la décision n° 2025-1988 en date du 7 octobre 2025
- Liaison BY054225 attribuée par la décision n° 2025-1988 en date du 7 octobre 2025
- Liaison BY055510 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001129/BM en date du 25 juin 2020
- Liaison BY057330 attribuée par la décision n° 2022-2085 en date du 17 octobre 2022
- Liaison BY057331 attribuée par la décision n° 2022-2085 en date du 17 octobre 2022
- Liaison BY062167 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801572/BM en date du 20 août 2018
- Liaison BY068402 attribuée par la décision n° 2022-2085 en date du 17 octobre 2022
- Liaison BY068403 attribuée par la décision n° 2022-2085 en date du 17 octobre 2022
- Liaison BY068838 attribuée par la décision n° 2022-2085 en date du 17 octobre 2022
- Liaison BY077402 attribuée par la décision n° 2021-2640 en date du 2 décembre 2021
- Liaison BY077776 attribuée par la décision n° 2021-1988 en date du 10 septembre 2021
- Liaison BY078355 attribuée par la décision n° 2023-2185 en date du 6 octobre 2023
- Liaison BY081910 attribuée par la décision n° 2022-0194 en date du 24 janvier 2022
- Liaison BY081911 attribuée par la décision n° 2022-0194 en date du 24 janvier 2022
- Liaison BY082606 attribuée par la décision n° 2022-0323 en date du 7 février 2022
- Liaison BY084981 attribuée par la décision n° 2022-0814 en date du 11 avril 2022
- Liaison BY084982 attribuée par la décision n° 2022-0814 en date du 11 avril 2022
- Liaison BY085389 attribuée par la décision n° 2022-1028 en date du 10 mai 2022
- Liaison BY085390 attribuée par la décision n° 2022-1028 en date du 10 mai 2022
- Liaison BY088701 attribuée par la décision n° 2022-1874 en date du 15 septembre 2022
- Liaison BY090502 attribuée par la décision n° 2022-2341 en date du 18 novembre 2022
- Liaison BY091564 attribuée par la décision n° 2023-0020 en date du 3 janvier 2023
- Liaison BY091565 attribuée par la décision n° 2023-0020 en date du 3 janvier 2023
- Liaison BY096087 attribuée par la décision n° 2023-2248 en date du 11 octobre 2023
- Liaison BY096088 attribuée par la décision n° 2023-2248 en date du 11 octobre 2023

- Liaison BY096931 attribuée par la décision n° 2023-2901 en date du 18 décembre 2023
- Liaison BY099665 attribuée par la décision n° 2024-2361 en date du 21 octobre 2024
- Liaison BY099706 attribuée par la décision n° 2024-2007 en date du 6 septembre 2024
- Liaison BY099853 attribuée par la décision n° 2024-2162 en date du 25 septembre 2024
- Liaison BY099854 attribuée par la décision n° 2024-2162 en date du 25 septembre 2024
- Liaison BY101478 attribuée par la décision n° 2025-0436 en date du 27 février 2025
- Liaison BY101479 attribuée par la décision n° 2025-0436 en date du 27 février 2025
- Liaison BY101667 attribuée par la décision n° 2025-0510 en date du 7 mars 2025
- Liaison BY102302 attribuée par la décision n° 2025-0879 en date du 25 avril 2025
- Liaison BY102303 attribuée par la décision n° 2025-0879 en date du 25 avril 2025
- Liaison BY104554 attribuée par la décision n° 2025-1875 en date du 17 septembre 2025
- Liaison BY104727 attribuée par la décision n° 2025-1958 en date du 2 octobre 2025
- Liaison BY104728 attribuée par la décision n° 2025-1958 en date du 2 octobre 2025
- Liaison BY104864 attribuée par la décision n° 2025-2067 en date du 15 octobre 2025

Article 2. La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.

Article 3. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 22 octobre 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Patrick LAGRANGE
Chef de l'unité Fréquences et Technologies